



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PLOUBEZRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 4 juillet 2024, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

**Étaient Présents :**

R. BISS, J-L CHEVALIER, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, G. PERRIN, M-O. ROLLAND, F. ALLAIN, B. GATTA, E. GIRAUDON. D. LE DAIN, M-M. DESMEULLES, B. PARANTHOEN, G. NICOLAS, J. F. GOAZIOU, G. ROPARS, L. JEGOU, E. PENVEN, J. MASSE, G. LE BRAS, H. LESTIC, R. LISSILLOUR-MENGUY,

**Procurations :**

M. ZEGGANE procuration à B. GOURHANT  
J. LAFEUILLE procuration à M.P. LE CARLUER  
C. LAMOUR, procuration à G. NICOLAS  
F. VANGHENT, procuration à JL. CHEVALIER

**Absents :** A. ROBIN-DIOT

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	27
<b>Nombre de présents</b>	22
<b>Nombre de votants</b>	26

**Secrétaire de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Françoise ALLAIN.

**Procès-verbal de la séance précédente :** Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024 a été adopté et signé par les membres présents au début de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2024.

## **Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal**

-Madame Le Maire a procédé à l'attribution des marchés pour le pôle enfance :

<b>LOTS</b>	<b>NOM Entreprise</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant HT</b>
2	LE GRAND TP	Louargat	93 242,00
3	ANGEVIN PERSONNIC	Louargat	221 150,00
4	EMG	Plouagat	579 888,24
5	UDOC	Morlaix	131 496,60
6	AMCP	St Berthevin La Tanière	147 274,23
7	LE CAM	Tréguieux	150 846,50
8	CARN	St Quay Perros	100 401,52
9	ART SOL	Quévert	56 730,14
10	GUIVARCH	Trémuson	12 742,10
11	MAHOU	Cavan	27 263,89
12	ARPB	St Nicolas du Pélem	58 574,00
13	ROUSSEAU	Brest	202 086,74
14	AM ELEC	Ploumagoar	59 625,57
15	ENSIO	Clamart	83 512,00
16	ID VERDE	Trédaniel	139 981,35
		<b>TOTAL HT</b>	<b>2 064 814,88</b>

## **1) ADMINISTRATION GENERALE**

### **A) Indemnités de fonction**

**2024-50**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 fixant le montant des indemnités de fonction,

Considérant le retrait de délégation de fonction à Monsieur François VANGHENT à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De ne plus préciser le nombre de conseillers municipaux délégués : les conseillers municipaux délégués recevront 9,2% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De ne plus préciser le nombre de conseillers municipaux : les autres conseillers municipaux recevront 1,5427% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**B) Convention d'occupation du domaine public: antenne relais 2024-51b**

Arrivée d'Armèle Robin-Diot à 18h46

Madame Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de son activité d'opérateur de communication électronique, la société Bouygues Télécom doit procéder pour l'exploitation de son réseau, à l'implantation d'équipements techniques et notamment d'antenne relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

La société Bouygues Télécom contractualise la gestion et l'exploitation des sites points hauts avec une société externe Cellnex France Infrastructures qui fournit des services d'accueil aux opérateurs de communication électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de service.

Considérant la demande de la société Cellnex France Infrastructures de construire une nouvelle antenne relais dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile Bouygues et SFR entre les parcelles A 1351 et 1736 sise Route de Kerviziou pour une emprise d'une surface d'environ 75 m<sup>2</sup>,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ,  
Vu les articles R111-2, R111-15 et R 111-21 du code de L'urbanisme,

Considérant la demande de la société Cellnex France Infrastructures,

Considérant que le montant de la redevance est fixé annuellement à 4000 € nets et à 1000 € nets par an par opérateur supplémentaire (redevance indexée de 2 %/an) pour une durée de 12 ans renouvelable.

Vu l'avis favorable de de la commission urbanisme du 20 juin 2024,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire présentant le projet,

Madame PERRIN regrette que les riverains n'aient pas été informés.

Madame Le Maire précise qu'un dossier d'information à destination du public est disponible pour consultation en Mairie.

Madame Perrin demande les puissances et fréquences de Bouygues.

Monsieur Chevalier répond que les puissances sont standards.

Madame Le Maire estime que ce projet est plutôt intégré au paysage, le délaissé ne sera pas plus défiguré par l'antenne.

Monsieur Chevalier indique que cet emplacement est la proposition la plus adaptée et la plus éloignée des habitations.

Vu l'avis favorable de de la commission urbanisme du 20 juin 2024,

Le Conseil Municipal décide, par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (G. PERRIN, B. PARANTHOEN, E. PENVEN, J. MASSE, G. LE BRAS)

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec la société Cellnex France Infrastructures selon les modalités ci-dessus.

## **2) FINANCES**

### **A Tarifs 2024-2025 cantine, garderie, ALSH**

#### **a) Tarifs de cantine :**

**2024-52**

Madame Le Carluer rappelle les tarifs appliqués aux écoles et précise qu'ils ont été examinés en Commission Finances en date du 3 juillet 2024.

Elle précise également la mise en place de la tarification sociale depuis le 2 septembre 2019. L'aide de l'état s'élève désormais à 3 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 par repas facturé à la tranche la plus basse.

Pour information, les tarifs ont été révisés en juin 2022 pour les tranches les plus élevées et les tarifs ont été maintenus pour les tranches les plus basses.

Dorénavant le tarif à 1 € est accessible aux familles dont le quotient familial est inférieur à 1 000 euros.

Monsieur PENVEN souhaite retravailler les tranches de quotient familial et soulève la question du tarif à appliquer en cas de désengagement de l'Etat.

Madame Le CARLUER répond qu'il a été validé en commission finances de revoir les tranches en 2025.

Madame DESMEULLES souhaite que la population connaisse l'effort de participation de la commune aux repas des enfants : soit 7,86 € sur 11,20 €.

Madame Le Maire rappelle que cet effort de tarification permet à tous les enfants d'avoir une alimentation équilibrée et de qualité.

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 3 juillet 2024 :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- De maintenir la tarification des cantines au quotient familial concernant les enfants de Ploubezre pour l'année scolaire 2024 / 2025.
- De revoir le quotient familial de chaque tranche.
- De conserver les autres tarifs.
- Approuver ces tarifs pour l'année scolaire 2024 / 2025.

Quotient Familial	Tranche 1 Jusqu'à 1 000 €	Tranche 2 De 1 001 € à 1 200 €	Tranche 3 Plus de 1 201 €
Repas enfant Ploubezre	1 €	2,78 €	3,09 €
Repas enfant extérieur	3.54 €		
Repas occasionnel	3.82 €		
Repas adulte (employés communaux, enseignants, intervenants, élus)	5.43 €		

**b) Tarifs de garderie :**

**2024-53**

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances réunie en date du 3 juillet 2024, Madame Le Carlier propose :

- De maintenir les tarifs de la garderie à la rentrée du 1<sup>er</sup> septembre 2024 soit :

Formule	Quotient Fam. ≤ 750 €	Quotient Fam. > 750 €
matin : 7 h 30 – 8 h 35	0,75 €	1,17 €
soir : 16 h 30 – 18 h 30	1,13 €	1,74 €
matin + soir :	1,50 €	2,25 €

Monsieur MASSE quitte la séance à 19H04.

Madame Le Carluer propose le maintien du dispositif selon lequel :

- Tout enfant qui sera en garderie sans bulletin d'inscription se verra facturé forfaitairement 5 € par enfant et par tranche commencée d'une demi-heure.
- Tout dépassement de l'horaire de garderie, le soir, sera facturé forfaitairement 15 € par enfant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'Approuver ces tarifs pour l'année scolaire 2024/ 2025

**c) Tarifs de Centre Aéré / ALSH de l'année scolaire : 2024-54**

Madame Le Carluer rappelle les tarifs actuels des centres de loisirs de Ploubezre. Elle précise qu'il existe deux tarifs : l'un pour le centre de loisirs du mercredi, l'autre pour les centres de loisirs des petites vacances et d'été. Elle propose de maintenir les tarifs de toutes les tranches.

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances réunie en date du 3 juillet 2024. En conséquence, la grille de tarifs suivante est soumise au vote de l'assemblée, pour application à la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 :

(1)	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
QF	Jusqu'à 550 €	de 551 € à 750 €	de 751 € à 950 €	de 951 € à 1200 €	Plus de 1201 €
Tarif / journée (1) (2) repas compris de 7 h 30 à 18 h 30	7,77 €	9,63 €	12,00 €	14,42 €	16,55 €
Tarif / journée du mercredi repas compris Ouverture de 7 h 30 à 18 h 30	7,77 €	9,63 €	12,00 €	14,42 €	16,55 €
Tarif ½ journée du mercredi de 7h30 à 12h30 (maxi)	3,00 €	3,72 €	4,62 €	5,56 €	6,40 €

- (1) + 13 € par nuitée et par enfant participant à la semaine camping des moyens ou des grands.
- (2) Tarif applicable sur des forfaits de 3, 4 ou 5 jours uniquement, ou pour les cas dérogatoires (maladie, ...).

Monsieur PENVEN demande de rajouter un tarif pour la ½ journée le mercredi après-midi.

Madame Le Maire souhaite vérifier si cela est possible pour le personnel encadrant.

Madame Lissillour s'interroge s'il existe une demande des parents.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'Approuver ces tarifs pour l'année scolaire 2024 / 2025.

### **B) Décision modificative n° 1 : Budget principal**

**2024-55**

#### **Intégration des biens immobiliers reçus en legs :**

Vu la délibération N°2023-61 du 15 septembre 2023 autorisant le Maire à accepter le legs de l'ensemble des biens de M. Daniel OLLIVIER par testament en date du 31 juillet 2019 ;

—Vu la signature par Mme le Maire de l'acte de notoriété en date du 30 octobre 2023 transférant l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers à la Commune de Ploubezre ;

Madame LE CARLUER fait part à l'assemblée qu'il convient d'intégrer ces biens dans le patrimoine de la commune par une opération d'ordre budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 3 juillet 2024 concernant les écritures comptables suivantes :

#### **Section d'investissement :**

Dépenses :

Chapitre 041 – Compte 2132 : + 126 000,00 € (appartement de Chartres)

Chapitre 041 – Compte 2132 : + 350 000,00 € (biens situés à Keraël – Ploubezre)

#### **Section d'Investissement :**

Recettes :

Chapitre 041 – Compte 10251 : + 126 000,00 € (appartement de Chartres)

Chapitre 041 – Compte 10251 : + 350 000,00 € (biens situés à Keraël – Ploubezre)

Il est précisé que ces modifications n'ont pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1.

-D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents liés à la présente délibération.

-D'approuver les écritures comptables nécessaires à l'intégration des biens reçus en legs.

### **C) Vente de la propriété de Keraël**

**2024-56**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la délibération N°2023-61 du 15 septembre 2023 autorisant le Maire à accepter le legs de l'ensemble des biens de M. Daniel OLLIVIER par testament en date du 31 juillet 2019 ;

Vu la signature par Mme le Maire de l'acte de notoriété en date du 30 octobre 2023 transférant l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers à la Commune de Ploubezre ;

Considérant que M. Olivier était propriétaire de cet ensemble immobilier sise à Kéraël en PLOUBEZRE composé de plusieurs logements à usage d'habitation, d'une cour, d'un jardin et des parcelles D331, 347,465,466,467,468,469,470,471,472,477,478,479 d'une surface totale de 1ha 12a 20 ca ;

Considérant que la commune n'a pas l'utilité de conserver ce bien immobilier en particulier vu sa localisation ;

Considérant que cet ensemble appartient au domaine privé communal ;

Considérant l'avis des Domaines du 24 mai 2024 qui a fait une estimation de la valeur vénale du bien à 506 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 20 juin 2024 et de la commission finances du 03 juillet 2024 ;

Retour de M. Massé à 19 h13

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De mettre ce bien en vente sur la base de 506 000 € net vendeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 % et de mandater l'agence notariale de Plouaret afin de gérer la mise sur le marché du dit bien et gérer la vente pour le compte de la commune,

- D'autoriser Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente de cet ensemble immobilier sise à Keraël à Ploubezre et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Madame Le Maire tient à remercier M. Daniel Ollivier pour ce legs à la commune.

#### **D) Autorisation d'emprunts : 3 logements sociaux du Keisker 2024-57**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser un Contrat de Prêt PLUS/PLAI d'un montant total de 214 283€ (*deux cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-trois euros*) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration des 3 logements du Kreisker et composé de trois lignes de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

##### **Ligne du Prêt 1**

**Ligne du Prêt : PLUS**

**Montant : 69 479 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 0 mois**

**Durée d'amortissement : 30 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : déduit (échéance prioritaire)**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

### Ligne du Prêt 2

**Ligne du Prêt : PLAI**

**Montant : 69 804 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 0 mois**

**Durée d'amortissement : 30 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,40 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : déduit (échéance prioritaire)**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

### Ligne du Prêt 3

**Ligne du Prêt : PAM ECO-PRÊT**

**Montant : 75 000 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 0 mois**

**Durée d'amortissement : 15 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,75 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : déduit (échéance prioritaire)**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer les contrats de prêt réglant les conditions des contrats et les demandes de réalisation de fonds

Madame Le Maire précise que l'opération « ligne des plages » à destination des adolescents (âgés de 12 à 18 ans) de PLOUBEZRE afin d'assurer la gratuité du transport, aller / retour, depuis la place de la Poste jusqu'à Beg Léguer (changement de bus au Collège Charles Le Goffic – arrêt St Yves), au moyen d'un ticket remis à la demande au mineur va être renouvelée. Ces tickets sont remis en mairie au mineur sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Lannion-Trégor Communauté maintient le dispositif de l'an passé.

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 3 juillet 2024.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de l'opération.
- D'approuver la prise en charge du coût par la commune.

### **3) URBANISME**

#### **A) Modification n° 1 du Plan Local d'urbanisme : Avis de la commune **2024-59b****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme ;  
Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Ploubezre approuvé le 26 septembre 2017 par délibération du conseil communautaire ;  
Vu la loi n°2014-366 dite loi ALUR opérant un transfert de la compétence "PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu de cartes communales" à Lannion-Trégor Communauté à compter du 27 mars 2017 ;  
Vu l'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°23/92 en date du 10 mai 2023 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de Ploubezre ;  
Vu le courrier en date du 11 janvier 2024 dans lequel la MRAe de Bretagne informe n'avoir pas pu étudier dans le délai de trois mois qui lui était imparti le dossier de modification du plan local d'urbanisme de Ploubezre reçu le 9 novembre 2023 ; et en conséquence elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler ;  
Vu les avis des personnes publiques associées ;  
Vu l'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°24/37 en date du 13 mars 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ploubezre ;  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 avril au 14 mai 2024 ;  
Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice en date du 7 juin 2024 ;  
Vu les modifications apportées au projet de modification n°1 du PLU de Ploubezre ;  
Vu le projet de modification n°1 de Plan local d'urbanisme de Ploubezre prêt à être approuvé par le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 24 septembre 2024.

Monsieur PENVEN est défavorable à cette modification. Il ne comprend pas pourquoi l'accès des futurs services techniques se situerait rue du Stade suite au test de circulation à sens unique.

Monsieur PENVEN précise que les bâtiments de Saint Louis ne doivent pas être destinés à du logement social. Il souhaite que ces bâtiments deviennent un pôle d'animation.

Madame Desmeulles démontre le bel exemple de requalification des ursulines à Lannion et ne voit pas d'incompatibilité avec des logements sociaux.

Madame Gourhant précise que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification.

Le Conseil Municipal décide, par 16 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (F. Allain, B. Gatta, M-O. Rolland, MP. Le Carlier) et 7 voix CONTRE (B. Paranthoën, E. Penven, J. Massé, G. Perrin, G. Le Bras, D. Le Dain, C. Goaziou)

-De donner un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme de Ploubezre, prêt à être approuvé par le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, tel qu'annexé à la présente délibération.

## **4) AFFAIRES DIVERSES**

### **A) Accroissement saisonnier Services Techniques Municipaux 2024-60**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à un besoin en période estivale aux services techniques municipaux,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

-de recruter un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1,5 mois allant du 15 juillet au 31 août 2024 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C, la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- d'engager à inscrire les crédits correspondants au budget.

- d'autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

\*\*\*

La séance est levée à 19H32.